



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE OLIVET

ARRETE N°2025-07 du 02 mai 2025

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur les
RUE PRINCIPALE & ROUTE DU GENEST**

Le Maire de la commune de Olivet,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-4;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande présentée par l'entreprise FTPB 53 410 SAINT -PIERRE -LA-COUR

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution des travaux de voirie 2025 et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit sur la rue Principale et la Route du Genest et la circulation sera modifiée dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable :

- **Lundi 26 mai 2025 - 09h00 au vendredi 26 juin 2025 - 17h00.**

ARTICLE 2

La circulation se fera de manière alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire au droit et aux abords des travaux sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin de la manifestation, par :

L'entreprise F.T.P.B, chargée de l'exécution du présent arrêté.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 4

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à OLIVET, le 02/05/2025

**Le Maire,
Éric MORAND**

